



Conseil Municipal

AUDRESSELLES

Lundi 8 mai 2020

Ordre du jour :

- Vote des commissions
- Vote des délégations au Maire par le conseil
- Nomination de délégués
- Vote des indemnités des élus
- Taux des impôts directs 2020
- Camping.
- Audit
- Questions diverses / Informations



Vote des commissions :

Proposition soumise au conseil à l'issue d'une séance de travail plénière.

Commission N° 1 : Administration/Fonctionnement mairie - Communication

Xavier RINGO - Raouti CHIKAOUI - Olivier HUGON - Graziella LEFILLIATRE - Franck TERNISIEN

Commission N° 2 : Finance/budgets, appels d'offres, Aot (terrasses et marché)

Olivier HUGON - Xavier RINGO - Christelle EVRARD - Bernard DELAHAYE

Commissions N° 3 : Camping

Patrice GUERRIN - Elisabeth BAILLET - Lauriane POULTIER - Christelle EVRARD

Commission N° 4 : Urbanisme

Xavier RINGO - Christelle EVRARD - Bernard DELAHAYE - Raouti CHIKAOUI

Commission N° 5 : Aménagement, Voierie, Sécurité

Franck TERNISIEN - Déborah PAILHE - Elisabeth BAILLET - Patrice GUERRIN

Commission N° 6 : Sports et Loisirs, Culture, Tourisme, Associations, Fêtes et cérémonies

Graziella LEFILLIATRE - Raouti CHIKAOUI - Isabelle COULANGE - Fabien MARKIEWICZ

Commission N° 7 : Ecole, Education, Social, santé

Sandrine FASQUEL - Isabelle COULANGE - Lauriane POULTIER - Graziella LEFILLIATRE

Commission N° 8 : Environnement et propreté (dont délégués natura 2000, Cap et Marais d'opale et Grand site)

Fabien MARKIEWICZ - Déborah PAILHE - Sandrine FASQUEL - Bernard DELAHAYE - Franck TERNISIEN

**VOTÉ À
L'UNANIMITÉ**

Vote des délégations au Maire par le conseil

Proposition soumise au conseil à l'issue d'une séance de travail de la commission C1 :

République Française
Département du Pas-de-Calais
Délibération relative aux délégations consenties au MAIRE
par le Conseil Municipal
Séance du 08/06/2020

Date de la convocation
03/06/2020
Date d'affichage
Présents tous les conseillers municipaux en exercice

M est élu secrétaire

En vertu des articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat et considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :

Article Premier : Monsieur le Maire est chargé, par la délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 01 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 02 : de fixer, dans les limites de 500 euros déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, les droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modifications résultant de la mise en œuvre de procédures dématérialisées ;
- 03 : de procéder dans les limites de 50000 euros par le conseil municipal à la réalisation de emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques, le taux et de charges et de change ainsi que de prendre les décisions prévues à l'article L.1618-2 et au article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions prévues au même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 04 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 05 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 06 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre et afférentes ;
- 07 : de créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 08 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 09 : d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 : de fixer dans les limites de l'estimation des services sociaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

- actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec le tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants
- 16 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros
- 17 : de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 : de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

- 20 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement à caractère public sur le territoire de la commune ;
- 21 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22 : de demander au logement financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23 : de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes de subventions d'urbanisme relatives à démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Article deux: Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets

Sauf dispositions contraires dans la délibération du conseil municipal portant délégation les décisions prises en application de celles-ci doivent être signées personnellement par le Maire, nonobstant les dispositions des articles L2122-17 et L2122-19 sauf dispositions contraires dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de signature sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le conseillers Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Après en avoir délibéré,
Le Conseil ou l'exposé et vote à
présents
Autorise les délégations ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme,
Le Maire,
BENOIT ANTOINE

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

Nomination de délégués

Proposition soumise au conseil à l'issue d'une séance de travail:

Appel d'offres :

Le maire +

Titulaires : Olivier HUGON - Xavier RINGO - Christelle EVRARD

Suppléants: Bernard DELAHAYE - Fabien MARKIEWICZ - Elisabeth BAILLET.

Cap et Marais d'Opale :

Titulaire : A.Benoit Suppléants: B.Delahaye, D.Pailhé

Natura 2000 :

Titulaire : A.Benoit Suppléants: B.Delahaye, D.Pailhé

Opération Grand Site :

Titulaire : A.Benoit Suppléants: X.Ringo, G.Lefilliatre

Communauté de Commune de la Terre des 2 caps :

non soumis au vote. La règle est : Le Maire et le 1^{er} Adjoint.

Titulaires : A.Benoit -X.Ringo

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

Vote des indemnités des élus

Le montant des indemnités est fixé selon un barème qui varie selon la population de la collectivité. Ces indemnités doivent être votées dans les trois mois suivant l'installation du conseil. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,32

Propositions soumises au conseil à l'issue d'une séance de travail: => Suivi du barème

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Taux des impôts directs 2020

Proposition soumise au conseil à l'issue d'une séance de travail:

Reconduction des taux 2019 pour l'année 2020

- Taxe d'habitation : 15.47%
- Taxe foncière bâti : 13.0%
- Taxe foncière non bâti : 19.04%
- CFE : 25.04%

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

=> Pour action : faire apparaître le positionnement de notre commune par rapport aux autres communes de la Terre des 2caps



Camping

Propositions soumises au conseil à l'issue d'une séance de travail:

Dates d'ouverture et fermeture

15 juin au 15 novembre.

Tarifs

Reconduction des tarifs 2019 - sauf locations mobil-home : environs +5%
Crise Covid : Remise exceptionnelle de 10% sur les abonnements annuels.

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

Personnel :

2 pers à l'accueil - du 9 juin - 19 nov

Rémunération : 2516,21€ brut pour 140 heures par mois + 1/10 congés payés

Primes : 1 mois de salaire brut attribuée selon 3 critères: présentisme - Chiffre d'affaire et retours qualitatifs

Primes d'astreinte: 693€.

3 pers pour l'entretien (24h/sem) du 9 juin - 19 nov

Rémunération : 10,66€/heure+ 1/10congés payés+ Primes d'1 mois de salaire brut attribuée selon 3 critères: présentisme - Chiffre d'affaire et retours qualitatifs

14 VOTANTS-14 POUR
NE VOTE PAS-F. TERNISIEN

Informations :

informations sur les mesures sanitaires

Questions :

Faut il ouvrir un poste , contrat d'été pour l'entretien technique?

=> Décision prise par le conseil d'ouvrir un poste d'agent technique en contrat d'été

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ



Audit

Proposition pour un audit financier de la commune d'Audresselles

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

Le budget de la commune n'a pas été voté en 2018 et en 2019.

En conséquence, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer.

Les deux rapports produits par cette instance de contrôle montrent qu'il existe des dysfonctionnements récurrents et alarmants dans la gestion comptable de la commune.

Cette situation conduit la nouvelle équipe municipale à prendre rapidement l'initiative de lancer un audit financier afin d'identifier et de clarifier tous les problèmes engendrés par ces dysfonctionnements.

Parmi les différentes commissions de travail qui ont été créées afin de traiter le plus en amont possible les différentes problématiques qui peuvent se poser à un village comme Audresselles, les membres de la commission « finances » ont étudié avec attention les rapports de la Chambre Régionale des comptes et rédigé une lettre de cadrage qui précise les attentes de la Commune.

La consultation lancée rapidement à cet effet a permis d'identifier plusieurs cabinets d'études qui ont remis leurs devis :

- FCL Gérer la Cité (11 mai 2020) : 5820 €
- SPF collectivités (27 mai 2020) : 5640 €

Les entretiens téléphoniques ont permis de mettre en évidence que la SPF, créée à l'initiative d'élus confrontaient aux mêmes difficultés que les nôtres, disposait de compétences locales très pointues dans le domaine de la gestion communale (Mr Philippe Thibaut) et répondait parfaitement à notre cahier des charges.

=> SPF CHOISI À L'UNANIMITÉ



Infos et questions diverses :

Propreté

Le contrat poubelles CCT2Caps a été révisé cette semaine => économie d'environ 5500€ liée à la décision d'acter la suppression du ramassage des 4 containers stockés devant la mairie.

⇒ Décision du conseil de lancer une commande de poubelles de rue pour un budget d'environ 4000€.

Une charte de la propreté et du bien vivre est en cours de rédaction.

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

Ecole : Commission école et conseil d'école en préparation.

Réparation toiture en cours par l'entreprise Watel.

Les travaux réclamés par l'équipe enseignante seront réalisés.

Travaux: une prestation de débroussaillage des fossés et de l'ancien camping de la corniche ont été réalisés.

Reprise de l'enlèvement des déchets verts pour les campings privés de notre commune. Oui pour cette année du 15 juin au 15 septembre.

Entretien des chenaux de la mairie - à étudier

Des réparations ont été engagées sur le camion et le tracteur

VOTÉ À
L'UNANIMITÉ

Plage : signalements de dégradation de certains perrés. => à étudier avec l'association des riverains.



Infos et questions diverses :

Marché : Contact pris avec les vendeurs. Un nouvel arrêté Marchés a été publié et communiqué.

On visera à terme une nouvelle implantation visant une optimisation de la place et la mise en place de forfaits annuels.

Sécurité : Des vêtements de sécurité et EPI ont été commandés pour nos employés communaux.

Eglise : deux devis toiture église en cours.

Fêtes : Date bloquée au 22 novembre pour le repas des aînés.

Compte tenu du contexte COVID :

- pas de festivités prévues au 14 juillet et au 15 août.
- pas de braderies.
- La fête du crabe est pour le moment reportée au 12 septembre : à voir avec le monde associatif.
- Interdiction d'ouvrir le « city » (terrain multi-sport) - Consignes sanitaires